

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 5 Mai (05/05/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**  
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**  
M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Aïzen ABOUA (représenté par Madame Eliette DELMAS), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

**09-05 Mai 2015**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 12 MAI 2015

CASTELSARRASIN - 82

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment ajuster le montant des dotations suite à leur notification, pour rajouter les crédits nécessaires à la construction du nouveau poste de Police et pour prévoir les crédits nécessaires à la renégociation d'une partie de l'encours de la dette,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 28 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES) et 2**  
**abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réelles :	299 643.66 €	Réelles :	299 643.66 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>299 643.66 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>299 643.66 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Réelles :	2 147 500.00 €	Réelles :	2 147 500.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 147 500.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>2 147 500.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>2 447 143.66 €</b>	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>2 447 143.66 €</b>
------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme

Moissac le 7 mai 2015

Le Maire,



<b>RÉCU À LA SOUS-PRÉFECTURE</b>
LE: 12 MAI 2015
<b>CASTELSARRASIN - 82</b>

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
 De la transmission en préfecture le :  
 De sa publication et/ou notification le :